

HUMAN RIGHTS,
DEMOCRACY
AND THE RULE OF LAW

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DROITS DE L'HOMME,
DÉMOCRATIE
ET ÉTAT DE DROIT

La politique contractuelle au Conseil de l'Europe



HUMAN RIGHTS,
DEMOCRACY
AND THE RULE OF LAW

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DROITS DE L'HOMME,
DÉMOCRATIE
ET ÉTAT DE DROIT

Etat des lieux

- Moratoire sur les CDI depuis 2013 pour des raisons budgétaires et généralisation des CDD depuis lors.
- Les agents en CDD et en CDI entrent par concours, ont le statut d'agents permanents et sont soumis aux mêmes règles.
- Période probatoire de deux ans.
- Indemnité de fin de contrat pour les CDI et les CDD qui ont plus de 10 ans de service (un mois de salaire par année de service, plafonnée à 24 mois).
- CDD particuliers : « profils à rotation » et « jeunes professionnels ».
- A côté des agents permanents, plusieurs centaines d'agents temporaires « neuf mois », régis par arrêté.
- « Temporaires 1234 » dans les bureaux extérieurs.

HUMAN RIGHTS,
DEMOCRACY
AND THE RULE OF LAW

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DROITS DE L'HOMME,
DÉMOCRATIE
ET ÉTAT DE DROIT

Politique contractuelle à venir

1. Montage contractuel proposé à tous les nouveaux arrivants : CDD de 4 ans dont 1 année maximum de période probatoire, puis « open-ended contract » à partir de la 5^e année.
2. Toute personne en « open-ended contract » sera éligible à une indemnité de départ.
3. Disparition des « temporaires neuf mois ». Les personnes pourront travailler pour le CdE sur des contrats temporaires pendant 12 mois maximum dans toute leur carrière.
4. Les temporaires « 1234 » ne sont pas concernés par la nouvelle politique contractuelle, ni les « profils à rotation » et les « jeunes professionnels ».

HUMAN RIGHTS,
DEMOCRACY
AND THE RULE OF LAW

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DROITS DE L'HOMME,
DÉMOCRATIE
ET ÉTAT DE DROIT

Les incertitudes

- Modalités de passage entre le CDD et l'open-ended contract selon trois critères : performance de l'agent, pérennité du besoin de l'Organisation, pérennité du financement.
- Calcul de l'indemnité de fin de contrat (point de départ, modalités).
- Organe devant lequel les contestations seront portées en cas de refus de passer un agent en CDD sur un open-ended contract à l'issue des quatre ans.
- Mesures transitoires pour les CDI, CDD et temporaires travaillant déjà pour l'Organisation.